



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL 2013-68-du 27 septembre 2013

La version intégrale du recueil est consultable

Sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE

Délégation Territoriale du Puy-de-Dôme

DECISION ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 116 du 20 septembre 2013 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de : l'Institut de Crouzol. **3568**

DECISION ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 117 du 20 septembre 2013 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de : l'Institut la CHANTERIE. **3570**

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement .Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Environnement

ARRETE N° 13/01856/PREF 63 du 20 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête unique regroupant : une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Une enquête parcellaire sur le projet de la Communauté de Communes Allier Comté d'aménagement de la Zone d'Activités Intercommunale Des Meules sur le territoire de la commune de Vic le Comte. **3572**

Bureau du Contrôle de Légalité

ARRETE N° 13/01873 du 24 septembre 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes de Manzat Communauté. **3578**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, de L'AMENAGEMENT et du LOGEMENT AUVERGNE

ARRETE N° 2013/DREAL/239 du 30 août 2013 portant autorisation d'exécution des travaux de curage de la retenue de la Tarentaine, Aménagement hydroélectrique d'Auzerette **3579**

ARRETE Préfectoral N° 245 du 20 septembre 2013 portant sur la commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs. **3581**

ARRETE Préfectoral N° 246 du 20 septembre 2013 portant sur la commission administrative paritaire locale des dessinateurs. **3583**

ARRETE Préfectoral N° 13/01869 du 23 septembre 2013 autorisant l'arrêt définitif de l'exploitation par la société GRT gaz : d'une section de la canalisation de transport de gaz dite « Gerzat-Flamina-Clermont-Ferrand », d'une section de la canalisation de transport de gaz dite « Thiers-Clermont-Ferrand », des installations annexes (piquage de Michelin Cataroux, postes de Michelin Cataroux CI, Clermont-Ferrand DP et Clermont-Ferrand Coupure). **3585**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AUVERGNE

ARRETE N° 13/01844 du 20 septembre 2013 d'ouverture de travaux. Rénovation du cadastre sur la commune de Châtel-Guyon. **3587**

ARRETE N° 13/01845 du 20 septembre 2013 de clôture des travaux de rénovation du cadastre sur la commune de Sardon. **3589**

3565

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

ARRETE N° DS DAJ 2013-24 du 2 septembre 2013 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscale. Service des impôts des entreprises de Clermont-Fd NORD-OUEST. 3591

ARRETE N° DS DAJ 2013-25 du 2 septembre 2013 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de Clermont-Ferrand SUD-EST 3593

ARRETE N° DS DAJ 2013-26 du 2 septembre 2013 de délégation de signature. Service des impôts des entreprises de Clermont-Fd NORD-EST. 3595

ARRETE N° DS DAJ 2013-27 du 2 septembre 2013 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des entreprises de RIOM. 3597

ARRETE N° DS DAJ 2013-28 du 2 septembre 2013 de délégation de signature. 3599

ARRETE N° DS DAJ 2013-29 du 2 septembre 2013 de délégation de signature du responsable du SIP de Clermont-Ferrand N-E à son adjointe et aux personnels de catégorie B et C-toutes filières- 3602

ARRETE N° DS DAJ 2013-30 du 2 septembre 2013 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de RIOM. 3605

ARRETE N° DS DAJ 2013-31 du 2 septembre 2013 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. 3608

ARRETE N° DS DAJ 2013-32 du 2 septembre 2013 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers- service des impôts des entreprises de THIERS. 3610

ARRETE N° DS DAJ 2013-33 du 2 septembre 2013 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Pôle contrôle expertise de RIOM. 3612

ARRETE N° DS DAJ 2013-34 du 2 septembre 2013 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Pôle de recouvrement spécialisé du Puy-de-Dôme. 3613

ARRETE N° DS DAJ 2013-35 du 2 septembre 2013 de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Brigade de fiscalité immobilière de CLERMONT FERRAND. 3615

Rectorat de l'Académie de CLERMONT FERRAND

ARRETE Rectoral du 20 septembre 2013 modifiant l'arrêté rectoral en date du 8 mars 2012 portant désignation des membres de la commission académique d'appel. 3616

Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle

ARRETE N° 2013/01840/PREF 63 du 20 septembre 2013 portant désignation des représentants du personnel au comité technique départemental de la préfecture du Puy-de-Dôme. 3617

Académie de CLERMONT FERRAND

ARRETE N° 2013/02 du 23 septembre 2013 relatif à la subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale. 3619

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de RIOM

ARRÊTÉ N° 159 – 2013 du 23 septembre 2013 portant transfert à la commune de QUEUILLE de biens appartenant à la section de BARROUX	3632
ARRÊTÉ N° 160 – 2013 du 23 septembre 2013 portant transfert à la commune de CHARBONNIERES LES VIEILLES de biens appartenant à la section des BAISLES	3633
ARRÊTÉ N° 161 – 2013 du 23 septembre 2013 portant transfert à la commune de CHARBONNIERES LES VIEILLES de biens appartenant à la section de LALIGIER	3634
ARRÊTÉ N° 163 - 2013 du 13 septembre 2013 portant transfert à la commune de CHARBONNIERES LES VIEILLES de biens appartenant à la section des MAZEAUX	3635
ARRÊTÉ N° 164 - 2013 du 23 septembre 2013 portant transfert à la commune de CHARBONNIERES LES VIEILLES de biens appartenant à la section des INCAS	3636



ARS D'Auvergne

DELEGATION TERRITORIALE DU PUY DE DÔME

Décision ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 116

Portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de :

l'Institut de Crouzol

FINESS : 63 078 128 4

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	272 475,57 €	1 829 517,65
	<i>Dont CNR</i>	17 000 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 461 617,55 €	
	<i>Dont CNR</i>	173 800 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 424,53 €	
	<i>Dont CNR</i>	18 500 €	
	Reprise de déficit		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 816 172,90 €	1 829 517,65 €
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>	209 300 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 344,75 €	
	Groupe III Produits financiers		
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

- Article 2 : Pour l'exercice 2013, la tarification des prestations de l'institut de Crouzol est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2013:
- Internat : 330,96 €
 - Semi internat : 252,38 €
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, est de :
- Internat : 191,80 €
 - Semi internat : 171,44€
- Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.
- Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'administrateur provisoire et à l'institut de Crouzol conformément aux dispositions de l'article R 314-143 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Clermont Ferrand, le **20 SEP. 2013**

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale
et de l'autonomie



Joël May

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

ARS D'Auvergne



DELEGATION TERRITORIALE DU PUY DE DÔME

Décision ARS/DOMS/DT63/PH/2013/N° 117

Portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de :

l'Institut la CHANTERIE

FINESS : 63 078 037 7

Le Directeur général de l'ARS d'Auvergne,

DECIDE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANT	TOTAL
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	293 694,76 €	1 125 153,51 €
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	775 450,01 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 008,73 €	
	<i>Dont CNR</i>		
	Reprise de déficit		
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 122 928,86 €	1 125 153,51 €
	<i>Dont produits facturés aux départements de résidence des jeunes adultes maintenus au titre de l'article L242-4 du CASF</i>		
	<i>Dont CNR</i>		
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 224,65 €	
	Groupe III Produits financiers		
	Reprise d'excédents		

Compte 116 (dépenses exclues du tarif)

Article 2 : Pour l'exercice 2013, la tarification des prestations de l'institut la Chanterie est fixée comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- **Semi internat : 179,54 €**

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R314-35 du CASF, le tarif de référence applicable à compter du **1er janvier 2014**, est de :

- **Semi internat : 171,89 €**

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des Juridictions Administratives - 184, rue Duguesclin - 69433 - LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

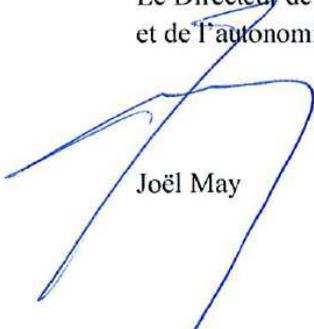
Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Article 6 : Le délégué territorial du Puy de Dôme est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ARIME et à l'institut la Chanterie ainsi conformément aux dispositions de l'article R 314-143 du code de l'action sociale et des familles.

Fait à Clermont Ferrand, le **20 SEP. 2013**

Pour le Directeur général
Et par délégation,

Le Directeur de l'offre médico-sociale
et de l'autonomie



Joël May



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX
ET ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

ARRÊTÉ N°13/ 01856 /PREF 63

Prescrivant l'ouverture d'une enquête unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- une enquête parcellaire

sur le projet de la Communauté de Communes Allier Comté
d'aménagement de la Zone d'Activités Intercommunale Des Meules
sur le territoire de la commune de Vic le Comte

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le projet ci-dessus visé est porté par la Communauté de Communes Allier Comté qui, par délibération de son conseil communautaire en date du 11 avril 2011, a confié à l'Etablissement Public Foncier SMAF, l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Activités Intercommunale Des Meules sur le territoire de la commune de Vic le Comte, par voie de déclaration d'utilité publique.

Des informations pourront être demandées au porteur du projet :

Mme. La Directrice de la Communauté de Communes Allier Comté
- 16, Boulevard de Beussat-63270 Vic Le Comte
- Tel:04.73.77.92.79
- dirdservices@ccbmm.fr

ARTICLE 2 - Sur la demande de l'Etablissement Public Foncier SMAF, il sera procédé à une enquête unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'aménagement de la Zone d'Activité Intercommunale Des Meules sur le territoire de la commune de Vic le Comte ;
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de cette opération sur le territoire de la commune de Vic le Comte.

Ces enquêtes se dérouleront du lundi 28 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus (sauf jours fériés).

ARTICLE 3 - Par décision du 10 septembre 2013, M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné en qualité de :

- **Commissaire-enquêteur titulaire**
M. Gilbert Marco, Directeur Général des Routes, en retraite
- **Commissaire-enquêteur suppléant**
M. Patrick Reynes, Ingénieur Conseil.

ENQUETES PREALABLE À LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 4 - Les pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre unique seront déposées pendant 33 jours du **lundi 28 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus (sauf jours fériés)** à la mairie de Vic le Comte.

Durant la même période, un registre unique commun à l'enquête préalable à la DUP sera également déposé dans le même lieu.

ARTICLE 5 - Avant le début de l'enquête, le registre unique, établi sur feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le commissaire-enquêteur et tenu à la disposition du public à la mairie de Vic le Comte.

ARTICLE 6 - Toute personne pourra avoir accès au dossier et au registre les jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de Vic le Comte, à savoir :

- du **lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30,**
- le **vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30 (sauf jours fériés).**

ARTICLE 7 - Pendant le délai fixé à l'article 4, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de Vic le Comte, et le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : www.vic-le-comte.fr

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur à la mairie de Vic le Comte dans les conditions suivantes :

à la mairie de Vic le Comte

- **lundi 28 octobre 2013 de 13 h 30 à 15 h 30,**
- **mardi 5 novembre 2013 de 10 h 15 à 12 h 15,**
- **mercredi 13 novembre 2013 de 8 h 15 à 10 h 15,**
- **jeudi 21 novembre 2013 de 15 h 30 à 17 h 30,**
- **vendredi 29 novembre 2013 de 14 h 30 à 16 h 30.**

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 9 - Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 - Le commissaire-enquêteur établira un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-proposition produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur adressera l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de Vic le Comte ainsi que la copie de son rapport et de ses conclusions motivées accompagnés de son propre avis au Préfet du Puy-de-Dôme (DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT-Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux). Il transmettra également la copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur titulaire, n'avait pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet du Puy-de-Dôme, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15, le commissaire-enquêteur suppléant le remplacerait.

ARTICLE 11 - Le Préfet du Puy-de-Dôme adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme ainsi qu'à la Mairie de Vic le Comte.

Copie du rapport et des conclusions sera sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture du Puy-de-Dôme et à la mairie de Vic le Comte.

Après avoir publié l'avis d'ouverture de l'enquête sur son site internet, le Préfet du Puy-de-dôme publiera le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur ce même site et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 12 - L'enquête publique poursuivie à la suite d'une suspension autorisée conformément au I de l'article L.123-14 sera menée, si possible, par le même commissaire-enquêteur. Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation, d'une nouvelle publicité, et, pour les projets, d'une nouvelle information de la commune conformément à l'article R.123-12.

L'enquête pourra être prolongée d'une durée d'au moins trente jours.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments, et comprendra notamment :
1°-Une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet, plan ou programme par rapport à sa version initialement soumise à enquête ;
2°-Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale intégrant ces modifications, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement ou l'article L.121-12 du code de l'urbanisme portant sur cette étude d'impact ou cette évaluation environnementale actualisée.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 13 - Le plan parcellaire et la liste des propriétaires visés par le Maire, seront déposés le premier jour de l'enquête, en mairie de Vic le Comte pendant le délai fixé à l'article 4 et aux jours et heures indiqués.

Pendant le même délai, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées sur le registre unique d'enquête ou adressées par écrit à M. le Maire de Vic le Comte qui les joindra au registre. De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra en mairie de Vic le Comte pour entendre toute personne ayant des déclarations à formuler sur cette enquête parcellaire dans les conditions définies à l'article 7.

ARTICLE 14 - Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie de Vic le Comte, sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires concernés dont le domicile est connu ; en cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera respectivement, afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 15 - Les propriétaires seront mis en demeure par l'expropriant, lors de la notification prévue par l'article 14 et tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6, premier alinéa du décret du 4 janvier 1955, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 16 - L'expropriant devra assurer les notifications légales aux propriétaires et usufruitiers intéressés qui seront tenus de lui communiquer le nom des autres ayants-droit et celui des personnes pouvant réclamer des servitudes.

ARTICLE 17 - En plus des formalités prévues à l'article précédent, l'expropriant devra faire procéder à l'affichage des articles L.13-2 et R.13-15 du Code de l'expropriation reproduit en annexe, pour permettre aux ayants-droit inconnus de lui de se manifester dans le mois, suivant cette publicité, sous peine de forclusion de leurs droits.

ARTICLE 18 - Si le commissaire-enquêteur propose, en accord avec l'expropriant un changement de tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâtis ou non bâtis, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 14, 16, 17 du présent arrêté. Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et les dossiers resteront déposés à la mairie de Vic le Comte où les intéressés pourront fournir leurs observations comme il est dit à l'article 15 ci-dessus.

A l'expiration de ce délai, le commissaire-enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai de huit jours, ses conclusions et fera parvenir le dossier au Préfet du PUY-DE -DÔME (DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT-Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux).

MESURES DE PUBLICITE COMMUNES

ARTICLE 19 - Un avis d'ouverture de l'enquête unique sera publié avant le 11 octobre 2013 par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Vic le Comte. L'accomplissement de cette mesure de publicité pendant toute la durée de l'enquête unique sera certifié par le maire de Vic le Comte.

Il sera également procédé, pendant toute la durée de l'enquête, par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur le lieu où à proximité immédiate du projet d'aménagement de la Zone d'Activités Intercommunale Des Meules.

Cet avis se présente sous forme d'affiche de format A2, il devra être visible de la voie publique. Cet avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par mes soins sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme.
www.puy-de-dome.gouv.fr

ARTICLE 20 - Au terme de cette enquête unique deux décisions distinctes seront prises par arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme, à savoir :

- Arrêté déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la Zone d'Activités Intercommunale Des Meules et autorisant l'Etablissement Public Foncier SMAF à réaliser les acquisitions foncières,
- Arrêté de cessibilité autorisant l'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 21 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président de la Communauté de Communes Allier Comté,
- M. le Directeur de l'Etablissement Public Foncier SMAF,
- M. le Maire de Vic le Comte,
- M. le Commissaire-enquêteur titulaire,
- M. le Commissaire-enquêteur suppléant.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 20 SEP.2013

**LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,**

Thierry SUQUET

ANNEXE

ARTICLE L 13-2 DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

ARTICLE R 13-15 DU CODE DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

« La notification prévue au premier alinéa de l'article L 13-2 est faite conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R 13-41. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

La publicité collective mentionnée au troisième alinéa de l'article L 13-2 comporte un avis publié à la diligence de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifiée par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département. Il doit préciser, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L 13-2, déchues de tout droit à l'indemnité.

La notification et la publicité mentionnées aux deux alinéas qui précèdent peuvent être faites en même temps que celles prévues à la section I ou à la section II du chapitre 1^{er}. »



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE
INTERCOMMUNALITE

ARRÊTÉ n° 13/01873
portant modification des statuts
de la communauté de communes
de Manzat Communauté

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les statuts de la communauté de communes de Manzat Communauté sont modifiés selon les modalités suivantes :

A l'article 2 « OBJET DE LA COMMUNAUTE », paragraphe « B) COMPÉTENCES OPTIONNELLES », sous-paragraphe « 3. Actions culturelles », il est rajouté un 5^{ème} alinéa ainsi libellé :

- « Exploitation et gestion du cinéma de la Viouze des Ancizes. »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Les statuts modifiés figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : - Le Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Sous-préfet de Riom et le Président de la communauté de communes de Manzat Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2013

Le Préfet ,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Thierry SUQUET



PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

*Arrêté n° 2013/DREAL/239
portant autorisation d'exécution des travaux
de curage de la retenue de la Tarentaine
Aménagement hydroélectrique d'Auzerette*

**Le Préfet de la Région Auvergne,
Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTE

Art. 1.- La société EDF SA – UP Centre est autorisée aux conditions énoncées aux articles suivants, à procéder aux travaux de curage de la retenue de la Tarentaine, qu'elle exploite en tant que concessionnaire au titre du décret du 11 mars 1921 relatif à la concession dite de la Haute Dordogne. Cet aménagement est situé sur la commune de Saint-Donat dans le département du Puy-de-Dôme.

Art. 2.- Le présent arrêté prend effet à sa date de signature et devient caduque si les travaux ne sont pas engagés au 31 décembre 2013.

Art. 3.- Les travaux prévus sont décrits dans le dossier joint à la demande de EDF SA – UP Centre en date du 02 mai 2013 complété. Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté portent sur le curage de la retenue de la Tarentaine.

Art. 4.- La société EDF SA – UP Centre est tenue de respecter les modes opératoires figurant dans le dossier de demande d'autorisation de travaux déposé à la DREAL dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

L'exploitant est tenu de s'assurer de la mise en œuvre de toutes les dispositions utiles permettant d'éviter toute pollution à l'aval, et plus généralement de porter atteinte aux intérêts mentionnés dans l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Le matériel utilisé doit être en parfait état d'entretien et ne comporter aucune fuite d'hydrocarbure ou de lubrifiant. Les produits ou matériel susceptibles de provoquer des pollutions du cours d'eau, sont stockés hors d'atteinte des plus hautes eaux. L'exploitant assure une veille hydrométéorologique lui permettant de procéder à l'évacuation du chantier en cas de risque de crue. En cas d'incident notable l'exploitant est tenu d'informer sans délai la DREAL en indiquant les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale. Si l'incident est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés ci-avant, il informe également l'ONEMA et le service chargé de la police de l'eau.

En cas d'arrêt de chantier consécutif à un incident, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de la DREAL sur les conditions de redémarrage.

L'exploitant informe la DREAL de la date d'achèvement des travaux.

Art. 5.- L'exploitant garantit la délivrance du débit réservé durant toute l'opération.

Art. 6.- L'ensemble des dispositions nécessaires est pris par l'exploitant afin d'éviter toute pollution en aval, en particulier en termes de MES. Un prélèvement pour analyse des MES est réalisé sur le cours d'eau de la Tarentaine, à l'aval de l'ouvrage. L'exploitant adresse les rapports d'analyse à la DREAL.

Art. 7.- L'exploitant réalise un relevé topographique de la zone de dépôt des matériaux extraits dès l'achèvement des travaux, avant la remise en eau de la retenue.

Dans les six mois suivant l'achèvement des travaux la société EDF SA – UP Centre adresse à la DREAL un rapport de fin de travaux indiquant, entre autre, le volume et les caractéristiques des sédiments extraits.

Art. 8.- Avant le début des travaux EDF SA – UP Centre procède à l'information de la municipalité de Saint-Donat.

Un extrait du présent arrêté est affiché jusqu'à la fin de l'opération et par les soins de l'exploitant sur les voies donnant accès au chantier.

Art. 9.- La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Art. 10.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 11.- Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès du Préfet du Puy-de-Dôme. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le pétitionnaire, et dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que l'opération présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 du code de l'environnement.

Art. 12.- Le présent arrêté est notifié à la Société EDF SA – UP Centre par la voie administrative. Une copie est adressée :

- à la mairie de Saint-Donat,
- à la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme,
- à la Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme,
- au service départemental de l'ONEMA du Puy-de-Dôme,
- à la délégation interrégionale Auvergne Limousin de l'ONEMA.

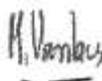
Une copie de l'arrêté est affichée à la mairie de Saint-Donat jusqu'à la fin de l'opération.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Art. 13.- Le Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Saint-Donat sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 30 août 2013,

Pour le Préfet du Puy-de-Dôme et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne*

*Pôle Support Intégré
Bureau de Gestion du Personnel*

ARRETE PREFECTORAL N° 245

Commission administrative paritaire locale des adjoints administratifs

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs est modifiée comme suit :

I – Représentants de l'administration -

Membres titulaires

M. Hervé VANLAER, DREAL Auvergne, Président de la CAP,

M. Alfred GROS, DDT du Puy de Dôme

Mme Florence DUFOUR, DDT de l'Allier

M. Patrick COFFY DDT de la Haute Loire

M. Géry FONTAINE, DDT du Cantal

Mme Dominique ROLAND, DREAL Auvergne

Membres suppléants

M. Patrick VERGNE, DREAL Auvergne

Mme Jeany RUGGIRELLO, DDT du Puy de Dôme

Mme Lilliane BARSUS, DREAL Auvergne

Mme Valérie SIGAUD, DDT de la Haute Loire

Mme Dominique MARQUIÉ, DREAL Auvergne

Mme Marie Céline DROSNE, DDPP du Puy de Dôme

II – Représentants du personnel -

Membres titulaires

Mme Michèle ANGLADE, AAP 1ère classe, préfecture de la Haute-Loire, CFDT

M. Dominique PICARD, AAP 1ère classe, DDT du Puy de Dôme, sans étiquette

Mme Ornella MIMY, AAP 2ème classe, DDT du Puy de Dôme, CGT

M. Thierry DARBEAU, AAP 2ème classe, DDT du Puy de Dôme, CGT

Mme Sandrine DELOLME, AA 1ère classe, CVRH de Clermont-Ferrand, FO

Mme Magali DUFOUR, AA 1ère classe, DDT du Puy de Dôme, sans étiquette

Membres suppléants

Mme Olga POILLIOT, AAP 1 ère classe, DREAL Auvergne, CFDT

M. Marc SIGAUD, AAP 1ère classe, DDT de la Haute Loire, sans étiquette

Mme Marie Thérèse GERMAIN, AAP 2ème classe, DDT du Cantal, CGT

Mme Éliane BERNARD, AAP 2ème classe, DDT de la Haute Loire, CGT

M. Éric ROUZAUD, AA 1ère classe, DDT du Puy de Dôme, FO

Mme Stéphanie GOMICHOIN, AA 1ère classe, DDT du Puy de Dôme, sans étiquette.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°75 du 17 septembre 2012.

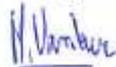
ARTICLE 3 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 SEP. 2013

Le Préfet,

P/le préfet,

Le directeur régional, président de la CAP



Hervé VANLAER



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne

Pôle Support Intégré
Bureau de Gestion du Personnel

ARRETE PREFECTORAL N° 246

Commission administrative paritaire locale des dessinateurs

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy de Dôme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

ARTICLE 1 : la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des dessinateurs est modifiée comme suit :

I – Représentants de l'administration -

Membres titulaires

M. Hervé VANLAER, DREAL Auvergne, Président de la CAP

Mme Valérie SIGAUD, DDT de la Haute Loire

Mme Florence DUFOUR, DDT de l'Allier

M. Alfred GROS, DDT du Puy de Dôme

M. Louis ROUGE, DiR Massif Central

Membres suppléants

M. Patrick VERGNE, DREAL Auvergne

M. Géry FONTAINE, DDT du Cantal

Mme Liliane BARSUS, DREAL

Mme Jeany RUGGIRELLO, DDT du Puy de Dôme

Mme Dominique MARQUIÉ, DREAL Auvergne

II – Représentants du personnel -

Membres titulaires

M. Michel GIRABET, dessinateur chef de groupe 1ère classe, DDT du Puy de Dôme, CGT

Mme Véronique BELAUBRE, dessinateur chef de groupe 1ère classe, DDT du Cantal, CGT

M. Franck CHAIGNAUD, dessinateur chef de groupe 2ème classe, DDT du Puy de Dôme, CGT

M. Alain GUTTON, dessinateur chef de groupe 2ème classe, conseil général, CGT

Mme Carla PARAFITA, dessinateur, DDT du Puy de Dôme, CGT

Membres suppléants

M.X

M. Christian BAROFFIO, dessinateur chef de groupe 1ère classe, DDT de l'Allier, CGT

M. Gérard CARRIERE, dessinateur chef de groupe 2ème classe, DDT du Cantal, CGT

M. Joël MANRY, dessinateur chef de groupe 2ème classe, DDT du Puy de Dôme, CGT

M. Florent CHATENET, dessinateur, DDT du Puy de Dôme, CGT

ARTICLE 2 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 30 du 11 juillet 2012.

ARTICLE 3 – le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 SEP. 2013

Le Préfet,

P/le préfet,

Le directeur régional, président de la CAP





PRÉFET DU PUY DE DÔME

ARRÊTE PREFECTORAL N° 13/01869

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

autorisant l'arrêt définitif de l'exploitation par la
société GRTgaz :

- d'une section de la canalisation de transport de gaz dite « Gerzat – Flamina - Clermont-Ferrand »
- d'une section de la canalisation de transport de gaz dite « Thiers-Clermont-Ferrand »
- des installations annexes (piquage de Michelin Cataroux, postes de Michelin Cataroux CI, Clermont-Ferrand DP et Clermont-Ferrand Coupure)

Le Préfet de la Région Auvergne
Le Préfet du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La société GRTgaz est autorisée, à compter de la date de signature du présent arrêté et sous réserve du respect des dispositions du dossier technique remis par GRTgaz dans sa demande du 16 avril 2013, à procéder à la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation :

- de la section de la canalisation de transport de gaz «Gerzat – Flamina - Clermont-Ferrand » située entre le poste Michelin Combaude et le poste Clermont DP (PK 64,008 au PK 67,135 - 3127 m - DN 200 & 150 - PS 40bar) ;
- des installations annexes suivantes :
 - . le piquage Michelin Cataroux (PK 66,364 - 7m - DN 200 - PS 40 bar) ;
 - . le poste Michelin Cataroux (PK 66,364 - PS 40 bar / 25 bar) ;
 - . le poste Clermont-Ferrand DP (PK 67,135 - PS 40 bar / 25 bar) ;
- de la section de la canalisation de transport de gaz «Thiers - Clermont-Ferrand » en amont du poste Clermont-Ferrand DP (PK 32,400 au PK 37,165 - 4 765 m - DN 150 - PS 40bar) ;
- de l'installation annexe suivante :
 - . le poste Clermont-Ferrand Coupure (PK 37,165 - PS 40 bar)

sur la commune de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2 : Les ouvrages mentionnés à l'article 1er sont retirés de l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 4 juin 2004, susvisé, portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz de France (GRTgaz).

ARTICLE 3 : Dès notification du présent arrêté, GRT gaz :

- procédera à la mise à jour de son Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI), en application de l'article R555-42 du Code de l'environnement ;
- procédera à la mise à jour du guichet unique, en application de l'article R555-8 du Code de l'environnement ;
- maintiendra sur le guichet unique les tronçons hors services laissés in situ et dont il aura conservé la propriété.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que la mise hors service de la canalisation de transport présente pour les intérêts mentionnés au II de l'article L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision. Toutefois, si la mise hors service des sections de canalisation et des installations annexes n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

A peine d'irrecevabilité, toute requête formulée à l'encontre dudit arrêté devant le tribunal administratif, devra être accompagnée d'un timbre fiscal de trente-cinq euros, à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne,
Le Directeur de GRTgaz - Réseau Transport - Agence Rhône Méditerranée,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie conforme sera adressée à :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne - Service Risques – Pôle Risques technologiques – 7 rue Léo Lagrange – 63000 Clermont-Ferrand,

Monsieur le directeur de GRTgaz – Immeuble BORA – 6 rue Raoul Nordling – 92277 BOIS COLOMBES Cedex

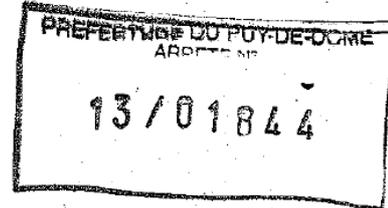
Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Thierry SUQUET



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME



**Arrêté d'ouverture de travaux
Rénovation du cadastre sur la commune de Châtel-Guyon**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME**
*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Des opérations de reprise de rénovation du cadastre seront effectuées sur la commune de Châtel-Guyon (St Hyppolyte) à partir du 1^{er} octobre 2013.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par les services chargés du cadastre de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 2 :

Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire concerné de la commune.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Châtel-Guyon et publié.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 septembre 2013

LE PREFET,

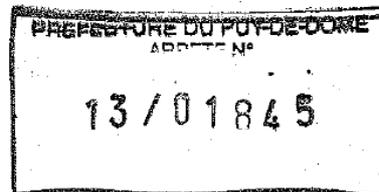


Michel FUZEAU



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME



**Arrêté de clôture des travaux de
Rénovation du cadastre sur la commune de Sardon**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La date d'achèvement des opérations de remaniement du cadastre sur la commune de Sardon est fixée au 30 septembre 2013.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Sardon et publié.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 SEP. 2013**

LE PREFET,

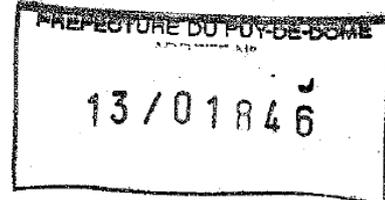


Michel FUZEAU



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT
DU PUY-DE-DOME



Arrêté de clôture des travaux de
Rénovation du cadastre sur la commune de Saint-Hilaire-la-Croix

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La date d'achèvement des opérations de remaniement du cadastre sur la commune de Saint-Hilaire-la-Croix est fixée au 30 septembre 2013.

ARTICLE 2 :

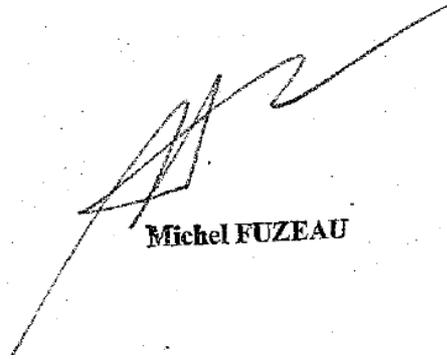
Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix et publié.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et M. le Gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 SEP. 2013**

LE PREFET,



Michel FUZEAU

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME**

POLE FISCALITÉ

DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES

2, RUE GILBERT MOREL

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE CLERMONT-FD NORD - OUEST

DS DAJ 2013-24

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CLERMONT-FD NORD-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Michel YZAVARD, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Clermont-Fd Nord Ouest, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ALLARD-GEORGET Blandine

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Bote Marie-Thérèse	Legros Hervé
Blanchard Emmanuel	Tamisier Sylvie
Bru Geneviève	Veyssière Danièle
Chambon Philippe	
Dabert Martine	
Gaspard Marc Antoine	
Irolla Nadine	
Planche Muriel	

Article 2 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Dandalet Yvette
Varagnat Corinne

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Aillard-Georget Blandine	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
Blanchard Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bote Marie Thérèse	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Bru Geneviève	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Chambon Philippe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Dabert Martine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Gaspard Marc Antoine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Irolla Nadine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Planche Muriel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Legros Hervé	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Tamisier Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
Veyssière Danièle	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	10 000 €

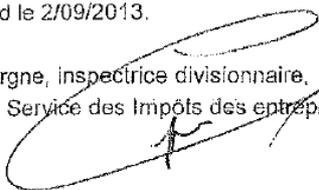
Article 3 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

- Aillard-Georget Blandine
- Chambon Philippe
- Planche Muriel

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme
A Clermont-Fd le 2/09/2013.

Françoise Corgne, inspectrice divisionnaire,
comptable du Service des Impôts des entreprises de Clermont – Fd Nord Ouest,



ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
POLE FISCALITÉ
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63000 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE

CLERMONT-FERRAND SUD-EST

DS DAJ 2013-25 Clermont-Ferrand Sud Est

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ...

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Agnès DOMAS

Clotilde ESTEYRIE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BARD Isabelle
DEGBOE Damienne
EVESQUE Véronique

FRADET Hélène
FAVRE Laurent
GOURLIER VIRGINIE

GOUROU Sylvain
JOSSET Solange
PIERRE Géraldine
MIKKELSEN Carmen

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Agnès DOMAS ESTEYRIE Clotilde	Inspectrice Inspectrice	15 000€ 15 000€	6 mois 6 mois	15 000€ 15 000€
BARD Isabelle DEGBOE Damienne EVESQUE Véronique FRADET Hélène FAVRE Laurent GOURLIER VIRGINIE	Contrôleur principal contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur contrôleur principal	10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€	6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois 6 mois	10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€
GOUROU Sylvain JOSSET Solange PIERRE Géraldine MIKKELSEN Carmen	Contrôleur principal contrôleur contrôleur contrôleur principal	10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€	6 mois 6 mois 6 mois 6 mois	10 000€ 10 000€ 10 000€ 10 000€

Article 3 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Agnès DOMAS inspectrice
Sylvain GOUROU contrôleur principal.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Clermont Ferrand, le 2 septembre 2013

Ghislaine RAIMBOURG, inspecteur divisionnaire,
comptable du Service des Impôts des Entreprises de
Clermont Ferrand sud est



ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne et du DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ROLE FISCALITÉ
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE CLERMONT-FD NORD - EST

DS DAJ 2013-26

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CLERMONT-FERRAND Nord - Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-146 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie Héléne RAME, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CLERMONT-FERRAND NORD EST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiqués dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des Décisions contentieuses	Limite des Décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BONNICHON Josiane ;	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. BRUT Claude ;	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme COHADE Marie José ;	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme DESSAINT Virginie ;	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme DIRY Isabelle ;	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. FREYSS Jean Claude ;	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. MIKKELSEN Guy ;	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme GRANGE Colette	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
M. POUMARAT Daniel ;	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme PUJOL Marie Suzanne ;	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Mme TORREJON Natalia	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €

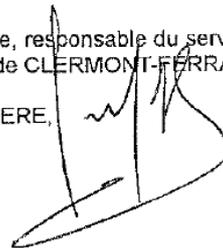
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A CLERMONT-FERRAND, le 2 septembre 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CLERMONT-FERRAND Nord Est

Alain BUSSIERE,



ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
POLE FISCALITE
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 10

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE RIOM

DS DAJ 2013 - 27

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Riom,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DUGAT Daniel, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Riom, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIROU Elisabeth	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €	-	-
BENET Christian	contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	5 000 €	-	-
COMBEAUD Sylvie	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
DENEUVILLE-CONSTANT Anne	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €	-	-
HURLIN Brigitte	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €	-	-
MAZAT Marie-Hélène	contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €	-	-
JEAN-LOUIS Janique	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €	-	-
PALLADINO Pascale	contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €
DESPLAT Fabienne	agent des finances publiques	2 000 €	-	-	-
POUCHOL Christiane	agent des finances publiques	2 000 €	-	-	-
TIXIER Roseline	agent des finances publiques	2 000 €	-	-	-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A Riom, le 2 septembre 2013,

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Riom.

Agnès GUERLAIS

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
POLE FISCALITÉ
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE

DS DAS 2013-28 ==

Le comptable, responsable du SIP de Clermont-Ferrand Sud-Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Bouzigues Frédérique, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers de Clermont-Ferrand Sud-Est, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de X par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses en euros	Limite des décisions gracieuses en euros	Durée maximale des délais de paiement en mois	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé en euros
--------------------------	-------	---	--	---	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses en euros	Limite des décisions gracieuses en euros	Durée maximale des délais de paiement en mois	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé en euros
Bouzigues Frédérique	inspecteur		10 000	6	20 000
Girard Véronique	contrôleur		200	6	1 000
Mathieu Jean-Claude	contrôleur		200	6	1 000
Robota Loïc	agent		200	6	1 000

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses en euros	Limite des décisions gracieuses en euros
Bouziqes Frédérique	inspecteur	60 000	10 000
Chartier Marie-Jo	contrôleur	10 000	4 000
Debicnde Emmanuel	contrôleur	10 000	4 000
Gabriel Isabelle	contrôleur	10 000	4 000
Giat Christelle	contrôleur	10 000	4 000
Grosjean Véronique	contrôleur	10 000	4 000
Rodier Pierrette	contrôleur	10 000	4 000
Baron-Lesme Dominique	agent	2 000	
Bonjean Philippe	agent	2 000	
Charpille Jocelyne	agent	2 000	
Espinoux Sylvie	agent	2 000	
Faiyre Valérie	agent	2 000	
Moulin Josiane	agent	2 000	
Mouly Daniel	agent	2 000	
Sauvant Dominique	agent	2 000	

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2013



M. Cohade Jean-Louis,
Inspecteur divisionnaire des finances publiques,
Responsable du SIP de Clermont-Ferrand Sud-Est

ORGANISATION ADMINISTRATIVE
Direction Générale des Finances Publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CL-
FERRAND - NORD-EST
Bd Berthelot
63033 - CL-FERRAND CEDEX
TÉLÉPHONE- ligne directe : 04 73 43 20 87
e-mail : alain.audet@dgfip.finances.gouv.fr
e-mail : sjp.clermont-ferrand-ne@dgfip.finances.gouv.fr

CLERMONT - FERRAND, le 2 septembre 2013

DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX,
GRACIEUX, ET DE RECouvreMENT FISCAL
DS DAJ 2013-29

DELEGATIONS DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SIP DE CLERMONT-FERRAND N-E- A SON ADJOINTE ET AUX
PERSONNELS DE CATEGORIE B ET C - toutes filières -

Article 1 : délégation de l'adjoint

Article 2 : délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Article 3 : délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Article 4 : publication

**Le comptable soussigné, Alain AUDET, responsable du SIP de CLERMONT FERRAND
NORD-EST**

**Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles
212 à 217 de son annexe IV ;**

**Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4
et suivants ;**

**Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la
direction générale des finances publiques ;**

**Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques ;**

**Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment son article 16 ;**

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FABRE Séverine, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP de CLERMONT-FERRAND NORD-EST, à l'effet de signer en présence ou en l'absence du chef de poste, et dans la limite de 60 000 Euros:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
NOMS	CADRES B	10 000 €	5 000 €
Josiane CHARBONNIER	CONTROLEUR	10 000 €	5 000 €
ROSAMOND Edouard	Contr. Principal	10 000 €	5 000 €
BOUYSSÉ Stéphanie	Contr. Principal	10 000 €	5 000 €
LAPAIX Bernard	Contr. Principal	10 000 €	5 000 €
CHASTANG Dominique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NOMS	CADRES C	2 000 €	NEANT
BESQUEUT Christine	AAP	2 000 €	NEANT
Tam CAO-BEYTOUT	Agent	2 000 €	NEANT
CUESTA Dominique	AAP	2 000 €	NEANT

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PLA Maryse	AAP	2 000 €	NEANT
MORANGE Evelyne	AAP	2 000 €	NEANT
LEROUX Evelyne	AAP	2 000 €	NEANT
COHADE Colette	AAP	2 000 €	NEANT
ROUGIER Rémi	AAP	2 000 €	NEANT
VARENNES Julien	AAP	2 000 €	NEANT
CORTES Thierry	AAP	2 000 €	NEANT

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cadres B				
BONNEFOY Marie	Contr. Principal	5 000 €	12 mois	10 000 €
AUSSOURD Dominique	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
Cadres C				
LABONNE Lionel	AAP	1 000 €	10 mois	6 000 €
MANIEZ Christien	AAP	1 000 €	10 mois	6 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du PUY DE DOME

A CLERMONT-FERRAND le 2 septembre 2013
Le comptable, responsable du SIP de CLERMONT-FERRAND NORD - EST ,

Alain AUDET



ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
POLE FISCALITÉ
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE RIOM

DS DAJ 2013-30

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de RIOM

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) uniquement en l'absence du chef de service, dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) uniquement en l'absence du chef de service, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) uniquement en l'absence du chef de service, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de RIOM désignées ci-après :

DAIN Natalie

HEBRARD Claire

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignés ci-après :

DAIN Natalie	HEBRARD Claire
--------------	----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MATHIVAT Sandrine	ROUSTAN Chantal
MALHERBE Martine	SERVAIRE Nicole
MARTIN Christine	VERDEAUX Evelyne

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARTAUD Martine	BEC Eliane	BLANC Nicole
BONNEFONT Brigitte	BOURDASSOL Edwige	CHABRIER Annie
FOURTIN-COULANJON Arlette	MARTIN Noëlle	MESCLIER Elisabeth

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SARDIER Valérie	Contrôleuse principale	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
JOY Frédéric	Agent administratif principal	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
MOULY Stéphanie	Agente administrative principale	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

à la contrôlease principale des finances publiques désignée ci-après :

Valérie SARDIER

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

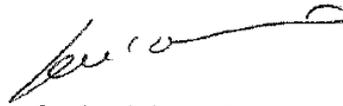
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRESSON Colette	Contrôleuse principale	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
MAGINOT David	Contrôleur principal	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
BLOT Josette	Agente administrative principale	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €
PREUX Véronique	Agente administrative principale	2 000,00 €	2 000,00 €	3 mois	2 000,00 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du PUY DE DOME.

A RIOM, le 2 septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Carole DELL'ANNO

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
POLE FISCALITÉ
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SIP-4

DS DAS 2013-34

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Nord Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LOZEE Françoise, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Clermont-Ferrand Nord Ouest, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BIENIASZEWSKI Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOULICOT Gilles	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CUGNET Thierry	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SAINT-ANDRE Martine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
VIALLETET Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLANCHARD Rémi	agent	2 000 €	2 000 €
BRUNIER Florence	agent	2 000 €	2 000 €
MACQUIGNON Nathalie	agent	2 000 €	2 000 €
MANRY Danielle	agent	2 000 €	2 000 €
MONTEL Michèle	agent	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALBESSARD Mireille	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
POUYET Brigitte	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
REGACHE Gisèle	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
PAULZE Andrée	Agent	500 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 2 septembre 2013
Le comptable, responsable du SIP de Clermont-Ferrand Nord Ouest,


Marie-Christine AILHARDAT
Inspectrice des finances publiques.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AUVERGNE ET DU DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
POLE FISCALITE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS - SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 03

THIERS
DS DAJ 2013 - 32

Responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de
THIERS, avenue du Bon repos 63300 THIERS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian CHAPELAT, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers - service des impôts des entreprises de THIERS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;



aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corinne SOULIER	Inspectrice	15 000 €	7 500 €	12 mois	15 000 euros
Catherine AMRANI	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Thierry CIERGE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Sébastien DELAGE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Isabelle JOURNAIX	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Josette LAVET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Catherine PLANTECOSTE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Christelle RUSSET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Annick SAUVAGNAT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Marie-Christine VIALATTE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	3 000 €
Martine BASSO	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
Elisabeth DA ROCHA	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
Françoise DAUPHANT	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
Chantal DELAUNAY	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
Michèle FAURE	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
Michèle FAVIER-BAUD	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
Annie PAGNON	Agente	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €
Pascal PETELET	Agent	2 000 €	1 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Vincenza DELAHAYE	Inspectrice EMR	7 500 €	12 mois	3 000 €
Corinne SOULIER	Inspectrice	7 500 €	12 mois	15 000 €
Thierry CIERGE	Contrôleur	5 000 €	6 mois	3 000 €
Isabelle JOURNAIX	Contrôleur	5 000 €	6 mois	3 000 €
Josette LAVET	Contrôleur	5 000 €	6 mois	3 000 €
Christelle RUSSET	Contrôleur	5 000 €	6 mois	3 000 €
Annick SAUVAGNAT	Contrôleur	5 000 €	6 mois	3 000 €
Mireille COPPERE-MAILLER	Contrôleur	5 000 €	6 mois	3 000 €
Evelyne BLANQUET	Contrôleur EMR	5 000 €	6 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A Thiers, le 02 septembre 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises,


Didier FABRE
Inspecteur Principal

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
POLE FISCALITE
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63003 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

PÔLE CONTRÔLE EXPERTISE DE RIOM

DS DAJ 2013-33

Le responsable du pôle contrôle expertise de RIOM

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- Mme BEAL Monique
- Mr BOURSON Gérard
- Mme CIENFUEGOS Paolita
- Mme COUCHARD Josiane
- Mme LAGRANGE Denise
- Mme MASSENET Michèle

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme BAROTTEAUX Martine
- Mme GAILLARD Josiane

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme

A RIOM, le 2 septembre 2013

Le responsable du pôle contrôle expertise,
Christophe VILLEBESSEIX



ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne ET DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
POLE FISCALITÉ
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU PUY-DE-DÔME

DS DAS 2013-34

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé du PUY-DE-DÔME,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **MME DUMOULIN Andrée, contrôleuse principale**, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CIEPLY Valérie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
GAUTHER Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
MARTIN Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €
ROUTUROU Bertrand	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 €

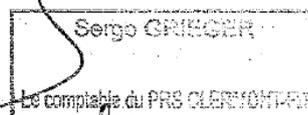
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, le 02 septembre 2013

Le comptable,
responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Serge GRIEGER



ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'Auvergne / DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
POLE FISCALITÉ
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
2, RUE GILBERT MOREL
63033 CLERMONT-FERRAND CÉDEX 1

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

BRIGADE DE FISCALITE IMMOBILIERE DE CLERMONT-FERRAND

DS DAJ 2013-35

Le responsable de la brigade de fiscalité immobilière de Clermont-Ferrand

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- M BENEDETTI Thierry - Mme BERTRIX Véronique - M FAURE Stéphane
- M GRASER Jean Claude - Mme MEDARD Marie Christine

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme BILLOT Agnès - Mme DESCHAMPS Fabienne - M MORANGE Jean François

A Clermont-Ferrand, le 02 septembre 2013
Le responsable du pôle de fiscalité immobilière,
Daniel BAUDIMONT
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01

Service Vie scolaire

Réf. : N°22/BT

ARRETE RECTORAL DU 20 SEPTEMBRE 2013 MODIFIANT L'ARRETE RECTORAL EN DATE DU 8 MARS 2012 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL

Vu les articles R 511-27, D 511-30 à R 511-44, D 511-46 à D 511-52 du Code de l'éducation

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté rectoral du 8 mars 2012 susvisé est modifié comme suit, à compter du 20 septembre 2013 :

Présidence :

- Monsieur Jean-Williams SEMERARO, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire, en remplacement de Madame Françoise PETREAUULT, Directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 septembre 2013

Le Recteur d'académie

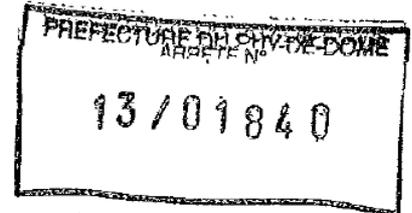
Marie-Danièle CAMPION

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle



PRÉFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ
N° 2013 / PRÉF 63 /

**Portant désignation des représentants du
personnel au comité technique
départemental de la préfecture
du Puy-de-Dôme**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 11 février 1983 relatif à l'institution d'un comité technique paritaire départemental des services de préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral 2011/2354 du 3 novembre 2011 portant désignation des représentants du personnel au comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté modificatif 2011/2574 du 25 novembre 2011 portant désignation des représentants du personnel au comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU les courriels respectifs des organisations syndicales UNSA intérieur ATS en date du 13 septembre 2013 et FO préfectures du 17 septembre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le nombre de représentants du personnel au comité technique est fixé comme suit :

FO Préfectures:	2 sièges
CFDT INTERCO 63:	1 siège
UNSA intérieur ATS:	3 sièges

ARTICLE 2: Conformément aux désignations effectuées par les organisations syndicales, la liste des représentants du personnel au comité technique est arrêtées comme suit:

- UNSA intérieur ATS :

Membres titulaires :

M. Jacques MERCIER
Mme Priscille SAUVADET
M. David HENRIOT

Membres suppléants :

M. Olivier FOULON
Mme Bernadette VAYSSE
Mme Marie-Josée SERVANS

- FO Préfectures :

Membres titulaires :

M. Alain ROGER
M. Gérard ATTIA

Membres suppléants :

Mme Mébarka SAHRAOUI
Mme Marie-Claude THOMAS

-CFDT INTERCO 63 :

Membre titulaire :

M. Simon RODIER

Membre suppléant :

M. Arnaud BUFFET

ARTICLE 3 : Les arrêtés 2011/2354 du 3 novembre 2011 et 2011/2574 du 25 novembre 2011 portant désignation des représentants du personnel au comité technique départemental de la préfecture du Puy-de-Dôme sont annulés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 SEP. 2013

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme


Michel FUZEAU

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Académie de CLERMONT FERRAND



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Arrêté n°2013/02
relatif à la subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de
l'Etat au titre du Ministère de l'Education nationale

Le Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-De-Dôme ;
- VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence ;

VU le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté en date du 26 septembre 2011 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Michel GUILLON dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2015 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 07 août 2012 portant nomination et classement de Madame Béatrice CLEMENT dans l'emploi d'administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, adjointe au Secrétaire général de l'académie, Directeur des Finances et des Affaires Générales pour une première période de 5 ans du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2013/SGAR/195 du 26 août 2013 du Préfet de la Région Auvergne portant délégation de signature à Madame Marie-Danièle CAMPION, Recteur de l'Académie, en matière d'ordonnancement ;

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND, subdélégation de signature est donnée aux personnels désignés ci-dessous à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de la Région dans la limite des articles 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- **Monsieur Michel GUILLON**, Secrétaire Général de l'Académie ;

- **Madame Béatrice CLEMENT**, Adjointe au Secrétaire Général de l'académie, Directrice des Finances et des Affaires Générales ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GUILLON et de Madame Béatrice CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de signer toutes pièces concernant l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses ainsi que la réalisation des opérations de recettes relatives au budget du Ministère de l'Education nationale, et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exécutées à l'échelon de la Région dans la limite des articles de l'arrêté préfectoral susvisé :

- **Mme Hélène BERNARD**, Attachée d'administration de l'Education nationale et de l'Enseignement Supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales.

- **Mme Nathalie SANSOT**, Attachée d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales.

- **M. Cédric PAROUTY**, Attaché d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales.

- **Mme Mireille DELMAS**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales

- **Mme Patricia LORENZO**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales

- **M. Christophe RAPP**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales

- **Mme Marie-Line PAULET-RAFAITIN**, Attachée principale d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Direction de la Prospective et de l'Organisation Scolaire, pour ce qui concerne les BOPA 139, 141, 230

- **M. Philippe SKOWRON**, Ingénieur de l'Equipeement, chef du service des actions immobilières, pour ce qui concerne les BOPA 150 action 14, 214 action 8-47 et 231.

Article 3 : Engagements juridiques

- A) Subdélégation de signature est accordée aux personnes ci-dessous désignées à effet de signer les actes pour les engagements juridiques jusqu'à concurrence de **1000 €**

BOPA 214

<p align="center">Mme Cécile MOUZAT Directeur du CIO d'ISSOIRE</p>	<p>Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique</p>
<p align="center">Mme Alice RUIZ Directrice du CIO de CLERMONT Centre</p>	<p>Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique</p>
<p align="center">Mme Nicole RAISON Directrice du CIO de CLERMONT Nord</p>	<p>Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique</p>
<p align="center">Mme Christine GINEYS Directrice du CIO du PUY-EN-VELAY</p>	<p>Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique</p>
<p align="center">M. David BARGEON Directeur du CIO d'YSSINGEAUX</p>	<p>Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique</p>
<p align="center">M. GUY ROBERT Directeur du CIO d'AURILLAC</p>	<p>Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique</p>
<p align="center">M. Mateu LLAS-RIBES Directrice du CIO de SAINT-FLOUR</p>	<p>Bons de commande et contrats concernant le CIO, sauf bureautique et informatique</p>

B) Subdélégation de signature est accordée aux personnes ci-dessous désignées à effet de signer les actes pour les engagements juridiques jusqu'à concurrence de **15000 €**

BOPA 141 – 230 - 214

<p align="center">Mme Emmanuelle REY Attachée d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CAPA-SH et 2 CA-SH - Formation des nouveaux Chefs d'établissement, des nouveaux C.F.C. et des nouveaux Directeurs de CIO - Dossiers d'engagement des actions de formation pour tous les personnels - Bons de commande sauf bureautique et informatique
---	---

BOPA 214 - 150

Mme Danièle BONHOMME Attachée principale d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Chef de la division des examens et concours	- Tous les actes relatifs à la gestion intégrée du service des examens - Bons de commande sauf bureautique et informatique
Mme Isabelle COUDERC Conseillère technique du Service Social	- Bons de commande sauf bureautique et informatique

C) Subdélégation est accordée à la personne ci-dessous désignée à effet de signer les actes pour les engagements juridiques jusqu'à concurrence de **30 000 €**

BOPA 214

Mme Evelyne VEZINET Ingénieure de recherche et de formation Directrice du centre informatique académique	- Bons de commande concernant l'informatique et la bureautique
--	---

Article 4 : Service fait

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GUILLON et de Madame CLEMENT, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés à l'effet de certifier le service fait :

DIRECTION	SERVICE	NOM -PRENOM	GRADE	BOP CONCERNES
	Service des actions immobilières	ANDANSON Pascale	Contractuelle 1 ^{ère} catégorie	0150
		SAUVAGE Danièle	SAENES	0214 0231
DIFAGE	Logistique	BEAUGEIX Chantal	ADJENES	0214
		GIRARD Rémi	ADJENES	0214
	Bureau des demandes de paiement	DELMAS Mireille	SAENES	0139 0150 0140 0141
		DUNAUD Anne-Marie	Contractuelle	0230 0214 0231 0172
	Bureau des engagements juridiques	LORENZO Patricia	SAENES	0139 0150 0140
		GARRIGOUX Florence	ADJENES	0141 0230
		RAPP Marie-Claire	ADJENES	0214 0231 0172
	Bureau du budget	RAPP Christophe	SAENES	0139 0150 0140
		JEAN Sylvie	ADJENES	0141 0230 0214 0231 0172

	CELLULE ACHATS	GIRAUDON Josiane	ADJENES	0230 0214
		MOSNIER Florence	SAENES	0214
DELFOR	Service formation	REY Emmanuelle	ADAENES	0141 0230 0214 0139
	Service social	HUARD Priscilla	ADJENES	0214 0150
	Centre Informatique Académique	BORION Marie-Claude	IGR	0214
		PLAZENET Catherine	ATRF 1	

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Sylvie JEAN**, Adjoint Administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales
- **M. Christophe RAPP**, Secrétaire Administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur, Direction des Finances et des Affaires Générales :
pour ce qui concerne :

- * le rattachement des charges et des produits à l'exercice précédent ;
- * l'établissement des titres de perception (recettes non fiscales) ;
- * le rétablissement des crédits.

Article 6 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n°2013/01 du 13 mai 2013.

Article 7

Le Secrétaire Général de l'Académie, les chefs de services concernés et Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Auvergne, sont chargés

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le recteur de l'académie de CLERMONT-FERRAND



Marie-Danièle CAMPION

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Agence Régionale de Santé d'Auvergne



PREFET DU CANTAL

ARRETE N° 2013- 1256 du 24 septembre 2013

**conférant délégation de signature
du Préfet du Cantal
à M. François DUMUIS
Directeur général de l'agence régionale de santé
d'Auvergne**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la défense nationale,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1435-1, L 1435-2, L 1435-5 et L 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat,

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres en date du 31 mars 2010 portant nomination de Monsieur François Dumuis en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 30 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Luc COMBE en qualité de préfet du Cantal,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne n°2013-246 du 18 juin 2013 fixant l'organisation de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Vu l'arrêté n° 2013-0880 du 4 juillet 2013 conférant délégation de signature du préfet du département du Cantal à Monsieur François Dumuis, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Cantal,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à M François DUMUIS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A. Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Aviser dans les vingt-quatre heures de toute admission en soins psychiatriques, ou sur décision de justice, de toute décision de maintien et de toute levée de cette mesure, toute décision sur les modalités de prise en charge conformément à l'article L 3213-9 du code de la santé publique :
 - le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
 - la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L 3222-5 du code de la santé publique ;
 - la famille de la personne qui fait l'objet de soins ;
 - le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé.
2. Informer sans délai les autorités et les personnes mentionnées ci-dessus de toute décision sur les modalités de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète.

B. protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène.

La délégation du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. Procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, et

aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique.

2. Procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10, R 1321-1 à 1321-61 et D 1321-103 à D 1321-105 du code de la santé publique.
3. Procéder aux contrôles des eaux minérales naturelles, conformément aux articles L 1322-1, 1322-13, ainsi que R 1322-1 à 1322-67 du code de la santé publique.
4. Procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique.
5. Procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique.
6. Procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique.
7. Procéder aux contrôles des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat et aux déchets, conformément aux dispositions des articles L 1335-1 et L 1335-2 du code de la santé publique.
8. Vérifier la salubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 du code la santé publique.
9. Prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334 -13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique.

Article 2 :

Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1^{er},

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil général,
- à destination des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale ou à destination des maires des communes du département, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service,
- à destination des administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou aux relations de service.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DUMUIS, directeur général de l'ARS d'Auvergne et en application de l'article 43 (13°), du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, la présente délégation sera exercée :

1) En toutes matières en relevant, concurremment par :

- Monsieur Yvan GILLET, directeur général adjoint,
- Monsieur Philippe GARABOL, secrétaire général par intérim,
- Monsieur Joël MAY, directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, délégué territorial du Puy-de-Dôme
- Madame Marie-Christine BRUNEL, directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé,
- Monsieur Hubert WACHOWIAK, directeur de l'offre hospitalière et des établissements de santé,
- Monsieur Jean SCHWEYER, délégué territorial de l'Allier,
- Monsieur Alain BARTHELEMY, délégué territorial du Cantal,
- Monsieur David RAVEL, délégué territorial de la Haute Loire,
- Madame Sylvie GOUHIER, déléguée territoriale adjointe du Puy de Dôme,
- Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation à la stratégie et à la performance,
- Monsieur Stéphane DELEAU, chef de la mission « VAIC ».

2) En période d'astreinte, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

M. ANDRE Jean-Marie, Mme ATHANASE Dominique, M. AUBRY Christophe, Mme BARBAT-BUSSIÈRE Séverine, Mme BERGE Fabienne, Mme BOIGE Carine, M. BUCH Alain, Mme DEBEAUD Christine, Mme DEVEAUX Céline, Mme DUCARUGE Sandrine, M. GUIBERT Philippe, Mme LABELLIE BRINGUIER Christelle, Mme MONTUSSAC Isabelle, M. PAILHOUX Olivier, Mme PORTRAT Marie-Laure, Mme POUZET Marguerite, M. RAVEL Jean-François, M. RENARD Stéphane, Mme ROBIOLLE Roselyne, Mme RONGERE Marie-Laure, M. VERGNE Dominique, Mme VIRIOT Martine, Mme WEISZ PRADEL Lénaïck.

3) Hors période d'astreinte, au sein de la délégation territoriale du Cantal, pour les correspondances courantes n'emportant pas décision, concurremment par :

Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, déléguée territoriale adjointe, chef de l'unité médico-sociale, Madame Isabelle MONTUSSAC, chef de l'unité de l'offre de soins et de coordination de l'animation territoriale, Monsieur Sébastien MAGNE, chef de

l'unité de la prévention et de la gestion des risques sanitaires, Madame Corinne GEBELIN, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Madame Marie LACASSAGNE, ingénieur d'études sanitaires, et Madame Christelle CONORT, cadre en charge de l'animation territoriale, en toutes matières.

Article 4 :

L'arrêté n° 2013-0880 du 4 juillet 2013 est abrogé.

Article 5 :

Le directeur général de l'ARS d'Auvergne, la secrétaire générale de la préfecture du Cantal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Cantal, ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne.

Fait à Aurillac le 24 septembre 2013

Le Préfet,

signé

Jean-Luc COMBE

Sous Préfecture de RIOM

**ARRÊTÉ N° 159 – 2013 du 23 septembre 2013 portant transfert à la commune de QUEUILLE
de biens appartenant à la section de BARROUX**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert à la commune de Queuille de la parcelle cadastrée : AB 134 (1 160 m²).

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé à la Conservation des Hypothèques de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Madame le Maire de Queuille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par délégation,
le Sous-Préfet de RIOM**

Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de RIOM

**ARRÊTÉ N° 160 – 2013 du 23 septembre 2013 portant transfert à la commune de
CHARBONNIERES LES VIEILLES de biens appartenant à la section des BAISLES**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

A R R E T E

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert à la commune de Charbonnières les Vieilles des parcelles cadastrées : AC 85 (95 ca), AC 90 (1a 51ca), YO 48 (20a 55ca), YT 4 (71a 77ca) ;

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé à la Conservation des Hypothèques de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Charbonnières les Vieilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée pendant deux mois et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par délégation,
le Sous-Préfet de RIOM**

Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de RIOM

**ARRÊTÉ N° 161 – 2013 du 23 septembre 2013 portant transfert à la commune
de CHARBONNIERES LES VIEILLES de biens appartenant à la section de LALIGIER**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert à la commune de Charbonnières les Vieilles des parcelles cadastrées : C 847 (5a 15ca), YM 22 (4a 24ca), YM 23 (40a 01ca), YM 60 (10a 04ca), YM 78 (1a 39ca), YR 34 (4a 40ca), YR 35 (3a 55ca) ;

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé à la Conservation des Hypothèques de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Charbonnières les Vieilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée pendant deux mois et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par délégation,
le Sous-Préfet de RIOM**

Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de RIOM

**ARRÊTÉ N° 163 - 2013 du 13 septembre 2013 portant transfert à la commune de
CHARBONNIERES LES VIEILLES de biens appartenant à la section des MAZEAUX**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert à la commune de Charbonnières les Vieilles des parcelles cadastrées : YD 31 (17a 37ca), YK 31 (8a 59ca), YK 38 (10a 11ca), YK 47 (32a 27ca), YK 54 (9a 31ca), YK 161 (14a 61ca), YK 162 (7a 08ca), YK 173 (3a 77ca), YK 175 (2a 29ca), YK 189 (20a 29ca), YK 198 (5a 16 ca), YK 211 (12a 98ca), YK 212 (22a 37ca) ;

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé à la Conservation des Hypothèques de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Charbonnières les Vieilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée pendant deux mois et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par délégation,
le Sous-Préfet de RIOM**

Gilles GIULIANI

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture de RIOM

ARRÊTÉ N° 164 - 2013 du 23 septembre 2013 portant transfert à la commune de CHARBONNIERES LES VIEILLES de biens appartenant à la section des INCAS

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE

ARTICLE 1 - Est prononcé le transfert à la commune de Charbonnières les Vieilles des parcelles cadastrées : A 574 (8ha 70a 95ca), A 643 (1ha 07a 90ca), A 646 (7a 70ca), B 1021 (49a 30ca), B 1023 (72a 35ca), B 1249 (20a 30ca), YC 68 (2a 62ca), YI 12 (1ha 62a 71ca), YI 24 (9a 23ca), YI 35 (5a 65ca), YI 102 (7a 31ca), YI 105 (2a 35ca) ;

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé à la Conservation des Hypothèques de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Charbonnières les Vieilles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée pendant deux mois et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
par délégation,
le Sous-Préfet de RIOM**

Gilles GIULIANI